MAIRIE d'ALIX

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-68

OBJET : **Réglementation de circulation sur la RD76**

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant l'arrêté N°2025-61 instaurant un panneau STOP au carrefour de la RD76 et de la route du Château de Marzé (RD607)
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de dépollution du talus de la RD76 entre les intersections avec la route du Château de Marzé et la route des Bruyères
- Considérant que ces travaux se dérouleront en plusieurs phases consécutives faisant intervenir différentes entreprises spécialisées (assainissement, réseaux secs, désamiantage, voirie)
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation par la société SOBECA dans le cadre de l'enfouissement de réseau pour le compte du SYDER.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 1er septembre 2025 au samedi 20 septembre 2025, la société SOBECA interviendra en bordure de voirie entre les intersections de la RD76 avec la route du Château de Marzé (RD607) et la route des Bruyères pour des travaux de dissimulation de réseau. La vitesse est limitée à 30km/h sur cette section.

Article 2 : une portion de la voirie du carrefour entre la RD76 et la route du Château de Marzé (RD607) est fermée à la circulation afin que le pétitionnaire puisse installer une base vie. L'arrêté n°2025-61 du 24 juillet 2025, instaurant un panneau STOP à cette intersection, demeure toujours en vigueur.

Article 3 : afin de sécuriser le chantier, le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une circulation par alternat au moyen de feux tricolores mobiles entre 8h et 17h.

Article 4 : Les mercredis, le pétitionnaire devra permettre la bonne circulation des cars de ramassage scolaire prévu entre 12h30 et 13h30.

Article 5 : Afin de permettre de faire traverser les réseaux secs, la **route du Château de Marzé (RD607) sera coupée à la circulation** seulement une journée. La RD76 devra être libre de toute circulation et une déviation devra être mise en place par SOBECA. **Prévenir impérativement 72h avant**, afin de permettre à la Mairie de communiquer.

Article 6 : Afin de permettre de faire traverser les réseaux secs, la **route des Bruyères sera coupée à la circulation** seulement une journée. La RD76 devra être libre de toute circulation et une déviation devra être mise en place par SOBECA. **Prévenir impérativement 72h avant**, afin de permettre à la Mairie de communiquer.

Article 7 : La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par la société SOBECA, domiciliée ZI avenue Jean Vacher, 69380 ANSE et agissant pour le compte du SYDER à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais.
L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : mairie@alix-village.fr . Personne à contacter en cas d'urgence relative au chantier sur les RD : Tél. : 04 26 72 80 69.**

Article 8 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet et PanneauPocket ainsi que sur les barrières de filtrage.

Ampliation transmise à :
- Service voirie Ouest et Nord du Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- SDMIS 69
- CCBPD
- SYTRAL

MAIRIE D'ALIX (69380)

Fait à ALIX, le 28 AOUT 2025
Le Maire d'ALIX.

Pascal LEBRUN